

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MAI 2008**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi 29 Mai 2008 à 19 heures à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MME HAIE, M. LOQUET, MM ISABEL, BROU, GUIRLIN, ROBERT, DUPORT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MME CAULIER-RANDOUX, MM CAPILLERY, DESHAYES, MME CHOTARD, M. POTOT

**Etaient absents excusés** : MME LEGER, MME JEHEL (pouvoir à M. LETHUILLIER), MME JETHA (pouvoir à M. BOUCHER)

Madame CAULIER-RANDOUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du denier conseil municipal est adopté à l'unanimité, sous réserve que l'heure de fin de séance soit modifiée : 01h30 au lieu de 22h00.

**ORDRE DU JOUR**

**I- FINANCES**

**1°/ Situation financière**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière des budgets à ce jour, elle est conforme aux prévisions.

**D.2432**  
**DM N° 1**  
**BUDGET EAU**

**2°/ D.M. N° 1 sur Budget Eau**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget "Eau" 2008 (D.M. n° 1 ) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
<b>Recettes d'Investissement</b>		
1641	Emprunts en euros	+ 50 000
<b>Dépenses d'Investissement</b>		
23158-06	Travaux 14 <sup>ème</sup> Tr. communale AEP Raville	+ 50 000

Le budget reste en équilibre. Cette DM N° 1 est adoptée à l'unanimité

**D.2433**  
**EMPRUNT**  
**200 000 €**  
**BUDGET EAU**

**3°/ Budget Eau – Emprunt 200 000 € Caisse d'Epargne**

M. le Maire expose que, dans le cadre des travaux de renforcement d'eau potable sur Raville, il est nécessaire de recourir à un emprunt, tel qu'inscrit au Budget Primitif "EAU" 2008.

Considérant les propositions offertes par les différents établissements financiers, il propose de retenir la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour un montant d'emprunt de 200 000 € sur une durée de 30 ans.

Caractéristiques du prêt :

- prêt à échéance choisie
- taux fixe annuel : 4,85%
- taux réduit : 4,68%
- échéance annuelle constante : 12 641,99 €
- date de point de départ d'amortissement : 25/06/2008
- date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/01/2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopté à l'unanimité cet emprunt et autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier. Adopté.

Michel LETHUILLIER rappelle que depuis que la commune achète l'eau à la SICA ANET le budget Fonctionnement de l'Eau a épuisé la petite réserve accumulée les années antérieures et n'a plus de marge. Il est envisagé une fusion des budgets Eau et Assainissement pour 2009. M. le Maire présente un document de la Lyonnaise des Eaux suite à la réunion de la SICA ANET le mardi 27 mai dernier, sur lequel on constate que la Lyonnaise des Eaux contrôle tout le réseau de la SICA ANET. Il informe qu'un compteur unique vient d'être posé à la sortie de Brissard, alimentant Brissard et une partie de Cherisy. La qualité de l'eau est bonne : 0,10 mg nitrates/litre.

**D. 2434**  
**DELIBERATION**  
**CADRE**  
**RELATIVE A LA**  
**GESTION**  
**FINANCIERE**

#### **4° / Délibération cadre relative à la gestion financière de la commune**

Michel LETHUILLIER présente un projet de délibération cadre, émanant de DEXIA et validé par les services de l'Etat, relative à des mesures destinées à faciliter la gestion financière des collectivités locales.

##### **ARTICLE 1 : Emprunts**

Le Conseil Municipal de Cherisy donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

##### **ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie**

Le Conseil Municipal de Cherisy donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### **ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil Municipal de Chérisy donne délégation au maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

### **ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)**

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### **ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées**

En application de la délégation, le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions relatives à la gestion financière de la commune. Adopté à l'unanimité.

**D. 2435  
INDEMNITES  
GARDIENNAGE  
EGLISE**

#### **5°/ Indemnités gardiennage église**

Suite à la circulaire préfectorale n° 2008-02-0007 du 27/02/2008 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le plafond indemnitaire pouvant être alloué aux préposés (notamment aux prêtres affectataires) chargés du gardiennage des églises communales, est fixé à : 464,49 € pour l'année 2008.

Après délibération, le conseil décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Chérisy à 464,49 € pour l'année 2008. Adopté à l'unanimité.

## **II - ADMINISTRATIF**

**D.2436**

#### **1°/ Jury d'Assises**

**JURY  
D'ASSISES**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à l'établissement de la liste préparatoire et les modalités de tirage au sort des personnes pour le Jury d'Assises.

Pour Chérisy, 3 personnes sont tirées au sort sur la liste électorale. Adopté à l'unanimité.

**D. 2437**      **2°/ Renouvellement bail de la Poste**

**RENOUVELLEMENT**

**BAIL**

**LA POSTE**

Michel LETHUILLIER rappelle les travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux de la Poste, actuellement en cours. Il insiste sur le fait que la volonté de la municipalité est le maintien du service public sur la commune.

Il présente le projet du nouveau bail qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour un montant annuel de 2 388 € (montant actuel 1811 €, soit une hausse de 32%). Le loyer sera payé trimestriellement, terme à échoir et revalorisé tous les ans par la Poste, à la date anniversaire.

Après délibération, le conseil municipal adopte les termes du nouveau bail des locaux de la Poste et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

**D. 2438**      **3°/ Réseau chemins ruraux après remembrement – Modification des limites territoriales des communes – modification des voiries communales**

**RESEAU**

**CHEMINS RURAUX**

**APRES**

**REMEMBREMENT**

La CIAF d'Abondant-Serville-Cherisy propose à la commune de CHERISY les modifications des chemins ruraux et voiries communales.

Monsieur le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Après délibération, le conseil municipal adopte ces modifications concernant les voiries communales, sous réserve de l'extrémité du chemin rural n° 14 bis, comme indiqué sur le plan réf. 38005/PVCH 028. Adopté à l'unanimité.

**D. 2439**      **4°/ Création 6 postes agents saisonniers été 2008**

**CREATION 6**

**POSTES AGENTS**

**SAISONNIERS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour les espaces verts de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct de **6 adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe aux espaces verts, non titulaires saisonniers** pour une période allant du 16 Juin au 31 août 2008 inclus.

Ces agents assureront des fonctions **d'entretien des espaces verts** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 281 – Indice majoré 288.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

**5°/ Compte-rendu commission Animation – Culture - Loisirs**

Bruno LOQUET donne compte rendu des trois réunions de la Commission .

Il ressort que :

- un questionnaire sera adressé aux habitants en septembre pour recenser les besoins ou désirs
- une réunion sera organisée en début d'année avec les associations pour la mise en place des manifestations et de conventions d'utilisation des salles.

- Projet de théâtre le 12 septembre 2008 : "Le Misanthrope" de Molière par la Compagnie Xavier Clément – Coût : 3 000 € + repas pour les 10 comédiens (se renseigner sur les taxes).  
1 session tout public – prix des places 15 €  
1 session pour les scolaires – prix des places 3 à 4 €  
1 pour le 3<sup>ème</sup> Age – prix de groupe 10 €

Christian BOUCHER s'interroge sur la date prévue pour la représentation, très proche de la date de rentrée scolaire ; les enseignants n'auront pas eu le temps de sensibiliser les élèves. Il faudrait faire une communication auprès des établissements scolaires dès le mois de juin.

Michel LETHUILLIER pense que l'expérience peut être tentée, tout en rappelant que les manifestations culturelles ne sont pas rentables, mais il souligne aussi le fait que la commune ne peut pas se permettre d'afficher un calendrier culturel qui serait déficitaire toute l'année.

Bruno LOQUET propose une possibilité d'abonnement pour 3 ou 4 manifestations.

Michel LETHUILLIER suggère de faire une enquête auprès de la population pour savoir s'il y a un intérêt pour cette formule qui pourrait être envisagée en 2009.

Concernant l'Espace Hugo, Bruno LOQUET rappelle la nécessité d'une réglementation des locations. La commission devra y travailler. De petits problèmes subsistent quant au son. Des professionnels seront consultés pour avis.

Michel LETHUILLIER fait remarquer qu'il faudra peut-être investir dans des rideaux (dans le cas de projections de films ou autres), mais il conviendra de tenir compte des prescriptions particulières de la Commission de Sécurité par rapport aux sorties de secours.

➤ Fête du 14 juillet : la question s'est posée de savoir si elle était célébrée le 13 ou le 14. La date du 14 est conservée. Il est proposé cette année de rajouter de la salade piémontaise et du café au menu. L'animation sera assurée par J.M. MAURY comme l'an passé.

**D.2440  
INSCRIPTION  
DE CHEMINS  
AU PDIPR**

**6° / Inscription de chemins au PDIPR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général d'Eure-et-Loir a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

La Direction de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'espace rural du Conseil général a été chargée de réaliser cette remise à jour, afin d'inscrire au PDIPR tous les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT déjà édités par le Comité départemental du tourisme dans le cadre de sa politique départementale de promotion des activités de randonnée.

Le dit plan comprend un itinéraire traversant le territoire de la commune.

Aussi, le Président du Conseil général sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et, d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan du chemin rural concerné.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé de l'itinéraire existant sur le territoire de la commune et proposé au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne l'itinéraire traversant le territoire communal ;
- approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir du chemin rural de la commune emprunté tout ou partie par cet itinéraire et figurant sur la carte annexée ; ce chemin porte les références cadastrales suivantes :

statut de la voie	numéro de voie	nom de voie	numéro sur la carte
Chemin rural	1	-	tr3.1

Le Conseil municipal :

- autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ce chemin, en la réglementant si besoin est ;
- accepte l'édition et la diffusion de cet itinéraire par le Comité départemental du tourisme, et sa maintenance par la structure à laquelle le Conseil général confie cette mission, selon les prescriptions définies dans la charte officielle du balisage.

Il s'engage :

- à conserver au chemin rural inscrit au PDIPR son caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie de l'itinéraire concerné ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil général et à rendre à l'itinéraire concerné un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagement foncier
- à inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant l'itinéraire inscrit

Il prend acte des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil général s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :
  - ✓ ne pas s'écarter des chemins balisés,
  - ✓ respecter la nature et la propriété privée,
  - ✓ ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu,
  - ✓ s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
  - ✓ respecter les autres utilisateurs de la nature,
  - ✓ tenir les chiens en laisse.
- Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'Hôtel du département.
- Le Conseil général transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.
- Le Conseil général attire l'attention des communes sur la nécessité de respecter la charte d'agrément des circuits lors des éditions ou des rééditions. Cette charte préconise un certain nombre de critères de qualité et de sécurité reconnus au niveau national.
- Enfin, le Conseil général attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :
  - ✓ promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
  - ✓ continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
  - ✓ accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
  - ✓ découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la randonnée nautique,
  - ✓ traversée de zones boisées,
  - ✓ attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc,
  - ✓ maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
  - ✓ intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2440/1**  
**REHADESION**  
**A L'AM 28**

### **7°/ Réhadésion à l'Association des Maires d'Eure et Loir**

Suite au renouvellement du conseil municipal de Mars dernier, M. le Maire rappelle les conditions qui l'avaient amené à quitter l'Association des Maires d'Eure et Loir en 2002 et propose de réhadérer à la structure départementale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.  
Après délibération le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Eure et Loir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Adopté à l'unanimité.

## **III - TRAVAUX**

### **1°/ Rapport Commission des Travaux**

M. ISABEL fait le point sur les travaux de la Poste, du centre de loisirs et de la rue Camélias. Il donne le compte-rendu de la commission du 28 mai.

**D. 2441**  
**LA POSTE**  
**CHOIX DES**  
**ENTREPRISES**

#### **a) La Poste – Choix des entreprises**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de locaux administratifs recevant du public, Michel LETHUILLIER donne lecture du procès-verbal d'ouverture des plis du 4 Avril 2008 et donne connaissance des entreprises retenues :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montant TTC en Euros</b>
Lot n° 1 – Démolitions – maçonnerie – VRD – Carrelages - ravalement	SARL AERE 2000	59 749,74
Lot n° 2 – Charpente couverture	FOUCHE Michel	17 098,15
Lot n° 3 – Menuiseries extérieures bois	FOUCHE Michel	10 192,37
Lot n°4 – Menuiseries intérieures bois	FOUCHE Michel	8 326,19
Lot n° 5 – Doublages – faux plafonds - isolation	RTIR CENTRE	8 072,28
Lot n° 6 – Electricité	SARL L.T.E.	20 710,29
Lot n° 7 – Plomberie chauffage VMC	ETS MAHARAUX	6 650,30
Lot n° 8 - Peinture	LIZIER PEINTURE	7 712,62
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>138 511,94</b>
	<b>TOTAL HT</b>	<b>115 812,66</b>

Adopté à l'unanimité.

M. ISABEL informe que les travaux ont débuté le 15 Mai. L'entreprise de gros œuvre travaille rapidement, malgré quelques imprévus : la cave a dû être soutenue, l'appentis qui couvrait l'accès à la cave a été abattu, après l'abattement de la cheminée on a découvert un colombage qu'il va falloir renforcer (avenant à venir).

**D. 2442**  
**CENTRE DE**  
**LOISIRS**  
**AVENANTS**  
**LTE N° 4**  
**MGB N° 3**

#### **b) Centre de loisirs – avenants LTE N° 4 et MGB N° 3**

Dans le cadre de réhabilitation de l'actuelle salle polyvalente en centre de loisirs, sur proposition de l'architecte Madame BOUDARD CAPON, M. le Maire présente deux avenants s'établissant comme suit :

Entreprises	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT
INEO – Lot n° 12 - Avenant n° 4	86 730,50	- 1 188,88
MGB – Lot n° 5 – Avenant n° 3	39 431,98	12 837,18
<b>TOTAL AVENANTS</b>		<b>11 648.30</b>

Après délibération, le conseil municipal adopte ces avenants à l'unanimité

M. ISABEL précise que le chauffage du centre de loisirs sera assuré par la chaudière de l'Espace Hugo. De nouvelles toilettes avec bac à douche et lavabo seront réalisées en remplacement des toilettes existantes.

La réception provisoire des travaux est prévue le 19 juin prochain.

Il restera à finir les cloisons mobiles et leur peinture en septembre.

### **c) Travaux d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement réseaux électriques à Raville**

Daniel ROBERT informe le conseil municipal de la mise en service du réseau d'eau potable depuis le 23 mai dernier. Au départ, quelques petits problèmes ont été rencontrés liés à des poches d'air.

André BROU indique que quelques bouches d'égout vont être rehaussées lors de la réalisation du bitume.

Michel LETHUILLIER indique que les particuliers doivent nettoyer leurs filtres pour une meilleure distribution. Une réunion publique d'information devrait avoir lieu courant juin.

Enfouissement des réseaux d'éclairage public: tous les travaux envisagés au départ ne pourront être réalisés faute de financement.

Le coût des enrobés sera réparti entre les différents intervenants.

### **2°/ Présentation d'un avant-projet d'une éventuelle construction de maisons pour personnes âgées sur terrain rue de Paris**

M. LETHUILLIER présente un avant-projet d'une opération semblable aux Bleuets, dédiée aux personnes âgées et/ou handicapées, sur un terrain rue de Paris, cadastré D 660 et D 661 d'une superficie de 3685 m<sup>2</sup>.

Ce terrain pourrait être divisé en 3 ou 4 lots (de 800 à 1200 m<sup>2</sup> chacun).

Ils sont viabilisés au droit de la RD 912 (route de Paris). Sachant qu'un terrain constructible, viabilisé a une valeur de 100 000 € par lot sur la commune, M. le Maire informe le conseil que le prix de vente indiqué à l'opérateur pourrait être de 300 000 €.

Toutefois, l'opérateur, dans son projet, est tenu de mettre en place un transformateur pour 90 000 €. Afin de participer à cet équipement, M. le Maire pourrait proposer de négocier la vente de ce terrain de 3685 m<sup>2</sup> à 250 000 €.

Après explications et tour de table, le conseil municipal donne pouvoir au Maire de poursuivre les négociations et demande qu'une évaluation soit faite auprès du Service des Domaines.

D.2443

**INSTALLATION  
ANTENNE SFR**

### **3°/ Installation antenne Orange sur pylône SFR – Accord de principe**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la société Orange de pouvoir implanter une antenne sur le pylône SFR, déjà installé sur la ZA Les Forts, ce qui améliorerait sensiblement la qualité de réception sur les mobiles Orange sur le secteur.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet d'installation de cette antenne Orange et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

### **1°/ Fixation de la date d'une visite générale de la commune et des services**

M. le Maire propose la date du 21 juin prochain à 14 heures pour une découverte de la commune et des services, notamment à l'intention des nouveaux conseillers municipaux. Cette visite serait précédée à 10 heures, d'une commission des Chemins.

### **2°/ Commission Scolaire**

M. BOUCHER donne connaissance des compte rendus des conseils d'écoles. Il informe les membres du conseil municipal de la réorganisation de la semaine scolaire en 4 jours pour les enfants, les enseignants devant continuer d'assurer le même temps de travail.

Un système de soutien scolaire est mis en place dont les horaires sont laissés à l'appréciation des enseignants. La collectivité devra donc faire face à un nouvel aménagement des horaires du personnel chargé de l'entretien des classes. Une journée d'information proposée par l'Association des Maires d'Eure et Loir est prévue début juin.

➤ **Ecole maternelle** : 97 enfants sont prévus pour la prochaine rentrée. Une demande d'ouverture de classe va être déposée auprès de l'Inspection Académique, les locaux étant disponibles pour une 4<sup>ème</sup> classe. La fête de fin d'année et la distribution des prix aura lieu le samedi matin 14 juin.



➤ **Ecole élémentaire:** Effectif stable. La fête de fin d'année et de distribution des prix aura lieu le samedi matin 28 juin.

➤ **Cantine :** vu le nombre important des demi-pensionnaires, la cantine des petits pourrait être déplacée vers le centre de loisirs (l'actuelle salle polyvalente). M. BOUCHER rappelle que la commune n'a jamais sélectionné les enfants mangeant en cantine, ayant conscience du rôle social de cette dernière.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **1°/ Fixation de la date d'une visite générale de la commune et des services, notamment à l'intention des nouveaux conseillers municipaux**

La date du samedi 21 juin est retenue : 10 heures Commission des Chemins – 14 heures visite de la commune.

**D.2444  
EXONERATION  
FISCALE POUR  
PROFESSIONNELS  
DE SANTE**

##### **2°/ Exonération fiscale pour professionnels de santé**

M. le Maire rappelle la construction en cours d'un nouveau cabinet médical par le docteur ROUDIERE sur la Zone Artisanale Les Forts.

Afin d'encourager, d'une part, le remplacement du Docteur ROUDIERE dans le cabinet médical existant et d'autre part, la venue de professionnels de santé sur la commune, il propose de prendre une mesure d'exonération fiscale pour tout nouveau professionnel de santé qui viendrait s'installer sur Cherisy,

Vu l'article 1464D du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 86-1317 du 30/12/1986 art.6 III Finances pour 1987 Journal Officiel du 31/12/1986 en vigueur le 01/01/1987

Vu la loi n° 87-1060 du 30/12/1987 art. 80 Finances pour 1988 Journal Officiel du 31/12/1987,

Vu l'ordonnance n° 2000-548 du 15/06/2000 at. 1 Journal Officiel du 22/06/2000

Vu la loi n° 2005-157 du 23/02/2005 art. 114 Journal Officiel du 24/02/2005,

Après délibération, le conseil municipal décide d'exonérer de taxe professionnelle pendant trois ans, tout nouveau professionnel de santé qui s'installerait sur la commune. Adopté à l'unanimité.

**D.2444/1  
DROIT VOIRIE  
DEVANT BAR  
LE CHERISY**

##### **3°/ Demande de terrasse par le bar tabac "Le Cherisy"**

M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande de Monsieur HERVE Jean-Claude, propriétaire du bar-tabac Le Cherisy – 13 rue Charles de Gaulle, de pouvoir installer une terrasse devant son établissement.

M. le Maire explique que cela supposerait l'agrandissement du trottoir car l'occupation de la chaussée serait beaucoup trop dangereuse à cet endroit.

Il pourrait être envisagé des modules en bois démontables qui pourraient servir de terrasse sur deux ou trois places de stationnement, les normes de sécurité devant être respectées.

Christian BOUCHER propose des barrières amovibles et des bacs à fleurs.

Après délibération le conseil municipal adopte le principe d'un droit de voirie pour un emplacement sécurisé devant le 13 rue Charles de Gaulle et le déplacement des places de stationnement, l'aménagement restant à la charge du demandeur. Adopté à l'unanimité.

##### **4°/ Terrain remblayé rue des Rougemonts**

M. le Maire donne connaissance du courrier recommandé adressé à M. KERDRAON qui serait en cours d'acquisition du terrain E 340 sis rue des Rougemonts au Petit Cherisy, appartenant à Madame RIOU BARBIER Madeleine, résidant maison de retraite à Senonches.

En effet, il a été constaté un dépôt de gravats de toutes sortes (construction, matériel informatique, etc...) et une excavation pour l'enfouissement de ces gravats.

Des courriers ont été adressés à la Sous-Préfecture, à la gendarmerie, à la DRIRE et à la propriétaire du terrain. Deux constats d'huissier ont également été dressés. La municipalité restera très vigilante quant à la remise en état de ce site inscrit comme étant à protéger dans les documents d'urbanisme départementaux au titre de la « Vallée de l'Eure ».

## **TOUR DU TAPIS**

- Michel LETHUILLIER      ↳ Informe que la DDE procèdera à la réfection de la chaussée sur la RN 12 de juin à août prochain.
- Christian BOUCHER      ↳ Atelier Terre : le contrat aidé, actuellement en cours, arrivant à expiration, Madame ALONSO a été contactée pour prendre en charge l'animation de cet atelier. Selon une enquête parmi les personnes intéressées, 2 ateliers adultes de 8 personnes chacun et 1 atelier de 11 enfants pourraient fonctionner à la rentrée prochaine.
- Bruno LOQUET            ↳ M. DANNENMULLER demande la possibilité de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la commune pour la production d'un CD. Il souhaiterait également pouvoir se produire en concert sur la commune. M. le Maire donne son accord pour la programmation d'un concert.
- Daniel ROBERT           ↳ demande l'interdiction de circulation Chemin de Barbasse à Fermaincourt.
- Bruno DUPORT            ↳ Demande la réalisation de chicanes rue d'Anet et signale que le stationnement n'est pas respecté. M. le Maire répond qu'il existe déjà des ralentisseurs à cet endroit et que le coût de cet aménagement serait très élevé. Par ailleurs, il faut agir en fonction des priorités comme rendre la rue des Rougemonts en sens unique (la largeur serait réduite à 3 m).
- Nicole KERMARREC      ↳ Demande la taille de l'arbuste à l'intersection de la rue de Germainville et la rue Victor Hugo. M. le Maire informe qu'un miroir a été commandé pour cet endroit.  
↳ Signale que la plaque "Rue des Rougemonts" sur le mur de M. FILIATRE a disparu.  
↳ Demande le nettoyage des talus par ANERVEDEL avant le passage du jury des Maisons Fleuries. Michel LETHUILLIER répond que les employés communaux s'en chargeront.  
↳ Journée Environnement : demander à chacun de nettoyer devant sa maison. M. le Maire rappelle que cela est souvent indiqué dans la Lettre Municipale.  
↳ Demande de repeindre les panneaux d'affichage
- R.J. MOREAU-PAGANELLI   ↳ Demande de couper la végétation au niveau du Stop au Pont des Osmeaux car cela empêche la visibilité. M. le Maire adressera un courrier au Moulin des Osmeaux.  
↳ Demande la pose d'un STOP Chemin du Fossé du Roi  
↳ Informe que le nouveau président du SICSPAD est M. PILLEUX. L'ordre du jour de la dernière réunion était le vote du budget et les indemnités au Président et Vice Présidents.
- Franck CAPILLERY        ↳ Demande le goudronnage jusqu'au mur au niveau du virage à Raville
- Ludovic DESHAYES        ↳ Signale la toiture très délabrée de la maison de M. METIVIER rue de Germainville. Michel LETHUILLIER informe qu'un arrêté de péril a déjà été pris et que le propriétaire sera recontacté.  
↳ Demande des poubelles sur la commune.

Pierre Jean POTOT

↳ Signale la vitesse élevée des véhicules rue Charles de Gaulle. M. le Maire envisage l'acquisition de panneaux lumineux indiquant aux automobilistes la vitesse à laquelle ils roulent. Il est aussi possible de remplacer le feu tricolore au niveau de l'école par un feu orange clignotant qui passerait au rouge si la vitesse est trop importante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.